CHARTE NATURA 2000 sur le site FR 8301049 « Comté d'Auvergne et Puy-Saint-Romain »

L'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux présents sur ces parcelles engagées.
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

☐ ENGAGEMENTS GENERAUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice et/ou à des experts scientifiques mandatés pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amener à réaliser ces opérations. Elle me fera parvenir les documents d'expertises scientifiques réalisées.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

② Pour favoriser notamment les espèces de chauves-souris du site, conserver les vieilles bâtisses (ruines, granges, maisons abandonnées) et laisser à *minima* des accès en hauteur (sauf avis contraire de la structure animatrice pour raisons de sécurité).

Point de contrôle : état des lieux avant signature ; contrôle sur place et par photo-interprétation

③ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire

④ Ne pas relâcher ou implanter volontairement d'espèces qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale[1]. (cf. annexe en page 6)

Point de contrôle : état des lieux avant la signature ; absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

⑤ Lorsqu'une ou plusieurs espèces animales protégées auront été localisées sur une ou plusieurs parcelles : respecter une zone de tranquillité durant les périodes sensibles (reproduction, hivernage) ; elles seront définies avec l'animateur du Document d'Objectifs en l'absence de cadre légal.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place

⑥ Informer la structure animatrice du site de tout projet d'aménagement ou de travaux favorisant la fréquentation des milieux naturels du site et prendre en compte ses prescriptions éventuelles.

Point de contrôle : information par écrit de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement et contrôle sur place du suivi des prescriptions

[1] Une annexe p.6 établit la liste des espèces animales et végétales ne devant pas être introduites sur le site.

☐ **MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau, mares)**

Engagements soumis à contrôles
① Maintenir le niveau et la qualité des cours d'eau du site notamment en interdisant toute rectification, curage, endiguement, création de fossé d'assainissement, drainage, pompage, sauf travaux prévus au Docob dans le cadre de restauration d'habitats.

Point de contrôle : contrôle sur place

② Proscrire toutes modifications affectant négativement l'état des berges dont notamment la plantation de résineux et de peupliers à moins de 10 mètres minimum des berges, l'enrochement. Toute action prévue sur la ripisylve doit être signalée à la structure animatrice du site afin de prendre en compte ses prescriptions éventuelles.

Point de contrôle : état des lieux avant signature ; contrôle sur place et par photo-interprétation

③ Utiliser des dispositifs de franchissement temporaire (pont de bois, tuyaux PEHD[2]…) des cours d'eau permettant d'éviter la destruction des milieux en cas de passage des engins.

Points de contrôle : contrôle sur place

④ Ne pas combler les mares existantes, refuges de nombreuses espèces animales et végétales.

Points de contrôle : contrôle sur place

☐ **SOURCES PETRIFIANTES**

Engagements soumis à contrôles
① Interdire toute coupe rase dans un rayon de 50 mètres autour des sources pétrifiantes identifiées par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place

[2] Polyéthylène à haute densité (pour tous renseignements contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière).

☐ **MILIEUX FORESTIERS (ripisylve[3], forêts de feuillus, résineuses et mixtes)**

Engagements soumis à contrôles

① Pour les parcelles de plus de 0.5 hectares, maintenir à *minima* la proportion de 2 arbres morts ou sénescents et de 2 arbres sains à cavités[4] par hectare d'un diamètre minimum de 35 centimètres (à 1,30 mètres du sol). Ces arbres ne doivent pas être choisis, pour raisons de sécurité, près des voies de circulation. Ces arbres seront référencés avec la structure animatrice du site.

Point de contrôle : état des lieux avant signature ; contrôle sur place du nombre d'arbres correspondants référencés avec la structure animatrice du site
(Les arbres morts ou sénescents situés près des voies de circulation peuvent être abattus et laissés sur place au sol).

② Ne pas combler ou drainer les mares forestières, refuges de nombreuses espèces animales et végétales.

Point de contrôle : contrôle sur place

③ Proscrire toute coupe à blanc de la ripisylve, sauf avis contraire de la structure animatrice du site.

Point de contrôle : contrôle sur place et inscription de cette clause au contrat avec l'exploitant forestier

④ Seules les opérations de curage dans le cas d'actions de gestion sont autorisées, après avis de la structure animatrice du site.

Point de contrôle : contrôle sur place ; information de la structure animatrice

☐ **MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS**

Pour ces engagements, la structure animatrice fournit aux adhérents une cartographie de localisation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Engagements soumis à contrôles

① Proscrire toute intervention dans les forêts de ravins et alluviales résiduelles d'intérêt communautaire identifiées, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice

Point de contrôle : contrôle sur place

② Conserver les hêtraies d'intérêt communautaire du site en ne procédant pas à leur transformation en un autre peuplement.

Point de contrôle : contrôle sur place

[3] Ripisylve : formation boisée bordant un cours d'eau
[4] Les cavités comprennent également les fentes, les trous de pics dégradés et l'écorce décollée

☐ **MILIEUX OUVERTS (éboulis, prairies, pelouses)**

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir le couvert végétal des formations herbacées sèches : la mise en culture et le retournement (hors prairies temporaires) sont des interventions à proscrire sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles …).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions

② Ne pas boiser les prairies fauchées et/ou pâturées, landes sèches, pelouses sèches.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations ; contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement

③ Maintenir les éléments paysagers : haies, arbres isolés, bosquets, murets...identifiés sur le site.

Point de contrôle : état des lieux avant signature ; contrôle sur place et par photo-interprétation

④ Ne pas traiter le bétail à l'ivermectine ; mais utiliser des préparations à base de moxidectine, de fenbendazole ou d'oxibendazole, moins nocives pour la faune du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place et sur pièces (prescriptions des vétérinaires)

le : ……, à……..
signature du ou des propriétaires

le : ……, à……..
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage
- Ne pas inciter la fréquentation humaine dans les zones identifiées par l'opérateur du site comme gîtes avérés ou potentiels d'espèce animale protégée
- Informer la structure animatrice du site de toute dégradation d'origine naturelle ou humaine observée sur les milieux naturels

MILIEUX AQUATIQUES

- L'installation de système d'abreuvement des animaux est conseillé (zone d'empierrement, pompes mécaniques)

SOURCES PETRIFIANTES

- Ne pas modifier la qualité du couvert forestier environnant

MILIEUX FORESTIERS

- Conserver quelques chablis et chandelles, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse
- Ne pas supprimer systématiquement le houx et le lierre en sous bois
- Ne pas planter de résineux notamment en ripisylve
- Limiter la surface de monoculture d'essences non autochtones et encourager la diversification des essences notamment feuillues
- En cas d'exploitation forestière, favoriser les essences feuillues locales
- Veiller à ne pas laisser de rémanents de coupes susceptibles de créer des embâcles
- Eviter le débardage et le nivellement des ornières de Avril à Juillet, période de reproduction du Crapaud sonneur à ventre jaune
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts en forêt de petite surface (clairières, trouées)

MILIEUX OUVERTS

- Réaliser une fauche raisonnée tardive : à maturité de la végétation, et centrifuge
- Favoriser le pâturage extensif des milieux ouverts
- Favoriser l'utilisation des traitements vermifuges des animaux de préférence un mois avant la mise à l'herbe ou réaliser un traitement de fin d'automne ou d'hiver lorsque les animaux sont rentrés à l'étable

ANNEXE

Liste des espèces végétales et animales ne devant pas faire l'objet d'introduction volontaire. Engagement général n°4

Nom français	Nom latin
Espèces animales	
Ecrevisse américaine –	*Orconectes limosus*
Ecrevisse de Californie –	*Pacifastacus leniusculus*
Ecrevisse de Louisiane –	*Procambarus clarkii*
Grenouille taureau –	*Rana catesbeiana*
Poisson chat –	*Ameiurus melas*
Ragondin	*Myocastor coypus*
Rat musqué	*Ondatra zibethicus*
Tortue de Floride –	*Trachemys scripta*
Vison d'Amérique	*Mustela vison*
Espèces végétales	
Ambroisie à feuilles d'Armoise	*Ambrosia artemisiifolia*
Arbre aux papillons –	*Buddleja davidii*
Aster lancéolé –	*Aster lanceolatus*
Bambous – (toutes les espèces de Bambous)	*Bambusa spp.*
Berce géante –	*Heracleum mantegazzianum*
Elodée du Canada –	*Elodea canadensis*
Elodée à feuilles étroites –	*Elodea nuttallii*
Erable negundo –	*Acer negundo*
Erigeron du Canada –	*Coniza canadensis*
Impatiente de l'Himalaya –	*Impatiens glandulifera*
Jussie à grandes fleurs –	*Ludwigia grandiflora*
Lentille d'eau minuscule	*Lemna minuta*
Lentille d'eau rouge	*Lemna turionifera*
Mahonia –	*Mahonia aquifolium*
Myriophylle du Brésil	*Myriophyllum aquaticum*
Phytolaque d'Amérique –	*Phytolacca americana*
Renouée du Japon –	*Fallopia japonica*
Robinier faux acacia –	*Robinia pseudacacia*
Rudbeckia laciniée	*Rudbeckia laciniata*
Sainfoin d'Espagne –	*Galega officinalis*
Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens*
Solidage glabre	*Solidago gigantea*
Sumac –	*Rhus hirta*
Verge d'or du Canada –	*Solidago canadensis*